

ACTION URGENTE

DÉTENTION ILLÉGALE APRÈS UN « COMLOT D'ASSASSINAT »

Un homme arrêté en raison de sa participation supposée à ce que l'Agence nationale de renseignements (ANR) affirme être un complot visant à assassiner le président congolais est actuellement détenu au secret. Il semble que l'ANR extorque de l'argent à sa famille et à ses amis.

Christophe Mbay Mutomb est détenu par l'ANR à Lubumbashi, dans le sud-est de la République démocratique du Congo (RDC), depuis le 22 janvier. Il n'a pas été autorisé à voir sa famille ni à consulter un avocat et n'a pu recevoir aucun traitement médical depuis son arrestation. Cet homme souffre de douleurs chroniques dans le dos et recevait chaque jour des injections d'analgésiques. Il n'est désormais plus soigné. Depuis qu'il a été interpellé, il ne mange pas suffisamment et il a été décrit comme étant dangereusement maigre.

Christophe Mbay Mutomb, qui a cinq jeunes enfants, est ingénieur électricien et travaillait sur des projets hydroélectriques dans l'est du pays. Il va probablement perdre son travail et, de ce fait, le gagne-pain de sa famille.

Selon l'article 18 de la Constitution congolaise de 2006, nul ne peut être retenu plus de 48 heures sans inculpation. Passé ce délai, la personne doit être libérée ou inculpée et placée sous la garde d'un tribunal. La détention au secret est illégale en toute circonstance.

Christophe Mbay Mutomb a été arrêté chez lui le 22 janvier à l'aube. Il fait partie de la vingtaine de personnes arrêtées à Lubumbashi, à peu près au même moment, en lien avec un complot supposé visant à assassiner le président de la RDC, Joseph Kabila, au cours d'une visite présidentielle dans cette ville. La plupart des personnes interpellées ont depuis été libérées sans être inculpées.

Le maintien en détention de Christophe Mbay Mutomb pourrait être motivé par la corruption. Amnesty International croit savoir que les agents de l'ANR extorquent de l'argent à sa famille et à ses amis en promettant de le libérer. Il semble que sa famille ait fait l'objet de menaces selon lesquelles Christophe Mbay Mutomb serait transféré à Kinshasa si elle ne payait pas.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en français ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à faire en sorte que Christophe Mbay Mutomb, détenu illégalement par l'ANR à Lubumbashi depuis le 22 janvier, soit examiné sans délai par un médecin compétent et qu'il puisse consulter un avocat et voir sa famille ;
- demandez-leur de libérer cet homme immédiatement ou de l'inculper d'une infraction dûment reconnue par la loi et de le placer sans plus attendre sous la garde du tribunal ;
- priez-les instamment de diligenter immédiatement une enquête sur la détention au secret illégale de Christophe Mbay Mutomb et de traduire les responsables présumés en justice.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 30 MARS 2010 :

Président de la République
démocratique du Congo

Son Excellence Joseph Kabila

Président de la République

Palais de la Nation

Kinshasa-Gombe

République démocratique du Congo

Courriel : presipp@yahoo.fr

Formule d'appel : Son Excellence

Monsieur le Président,

Gouverneur du Katanga :

Moïse Katumbi Chapwe

Merci de laisser un message

sur le site Internet officiel du

gouverneur :

[http://www.katanga.cd/index.php?option=com_qcontacts&view=contact&id=3%](http://www.katanga.cd/index.php?option=com_qcontacts&view=contact&id=3%3Akatumbi&catid=39%3Agovernors&Itemid=30&lang=fr)

[3Akatumbi&catid=39%3Agovernors&Ite](http://www.katanga.cd/index.php?option=com_qcontacts&view=contact&id=3%3Akatumbi&catid=39%3Agovernors&Itemid=30&lang=fr)

[mid=30&lang=fr](http://www.katanga.cd/index.php?option=com_qcontacts&view=contact&id=3%3Akatumbi&catid=39%3Agovernors&Itemid=30&lang=fr)

Formule d'appel : Monsieur le

Gouverneur,

Procureur Général de la Province du
Katanga

M. Pierre Essabe Kamulete

Courriel : pierreessabe@yahoo.fr

Formule d'appel : Monsieur le

Procureur général,

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la République démocratique du Congo dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DÉTENTION ILLÉGALE APRÈS UN « COMLOT D'ASSASSINAT »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'ANR, qui est sous l'autorité directe du président, est fréquemment accusée de commettre de graves violations des droits humains telles que des arrestations arbitraires, des actes de torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Elle doit normalement se limiter à enquêter sur des infractions mettant en péril la sûreté de l'État mais arrête régulièrement, et de façon arbitraire, des partisans pacifiques de l'opposition, des militants issus de la société civile, des journalistes et d'autres personnes soupçonnées d'infractions de droit commun, souvent dans le but d'obtenir de l'argent en échange de leur libération. Des avocats, des groupes nationaux de défense des droits humains et des observateurs des droits humains mandatés par les Nations unies se voient régulièrement refuser tout contact avec les personnes détenues par l'ANR.

AU 37/10, AFR 62/004/2010, 16 février 2010

